REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAT

ARRETE CONJOINT TEMPORAIRE
D u 1er JUILLET 2024

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION

ROUTE DEPARTEMENTALE D 3 6

LE MAIRE DE SAINT-BONNET-DE-CONDAT
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié

VU les décrets 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de monsieur le Président du Conseil Départementale du Cantal aux directeurs et chefs de service départementaux

VU la demande de l'entreprise NGE

VU l'avis du service des transports de la région AURA et après consultation pour avis des mairies de Marcenat, Saint-Saturnin, et Allanche

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réparation du pont sur la Santoire, RD36 entre les PR 40 +870 et 40+990 et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise il y a lieu de fermer la route départementale selon les dispositions suivantes ;

Date de publication : 08/07/2024

ARRETENT

ARTICLE 1
La route départementale RD 36 entre les PR 40 +870 et PR40 +990 dans l'agglomération de Saint-Bonnet-De-Condat sera fermée à la circulation du : **8 juillet 2024 au 6 septembre 2024.**

ARTICLE 2
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 436 ,21,3,9,679 et 36

ARTICLE 3
La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :
- l'entreprise NGE chargée du chantier
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4
La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le centre routier de Condat

ARTICLE 5
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Copie du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Directeur des Mobilités du CD du Cantal
-Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
-Le directeur de l'entreprise NGE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :
Les Maires de Condat, Marcenat, Lugarde, Allanche et Saint-Saturnin
M. le Directeur du SDIS du Cantal
M. le Président de la fédération des transports routiers du Cantal
M. le Président de la fédération des transports de voyageurs du Cantal

Saint-Bonnet-De-Condat le 1/07/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
Du Cantal – Le Directeur des Mobilités
Philipe Fabrégue

0 8 JUIL. 2024

Le Maire de Saint-Bonnet-de-Condat

Jean-Paul Malbet

0 8 JUIL. 2024

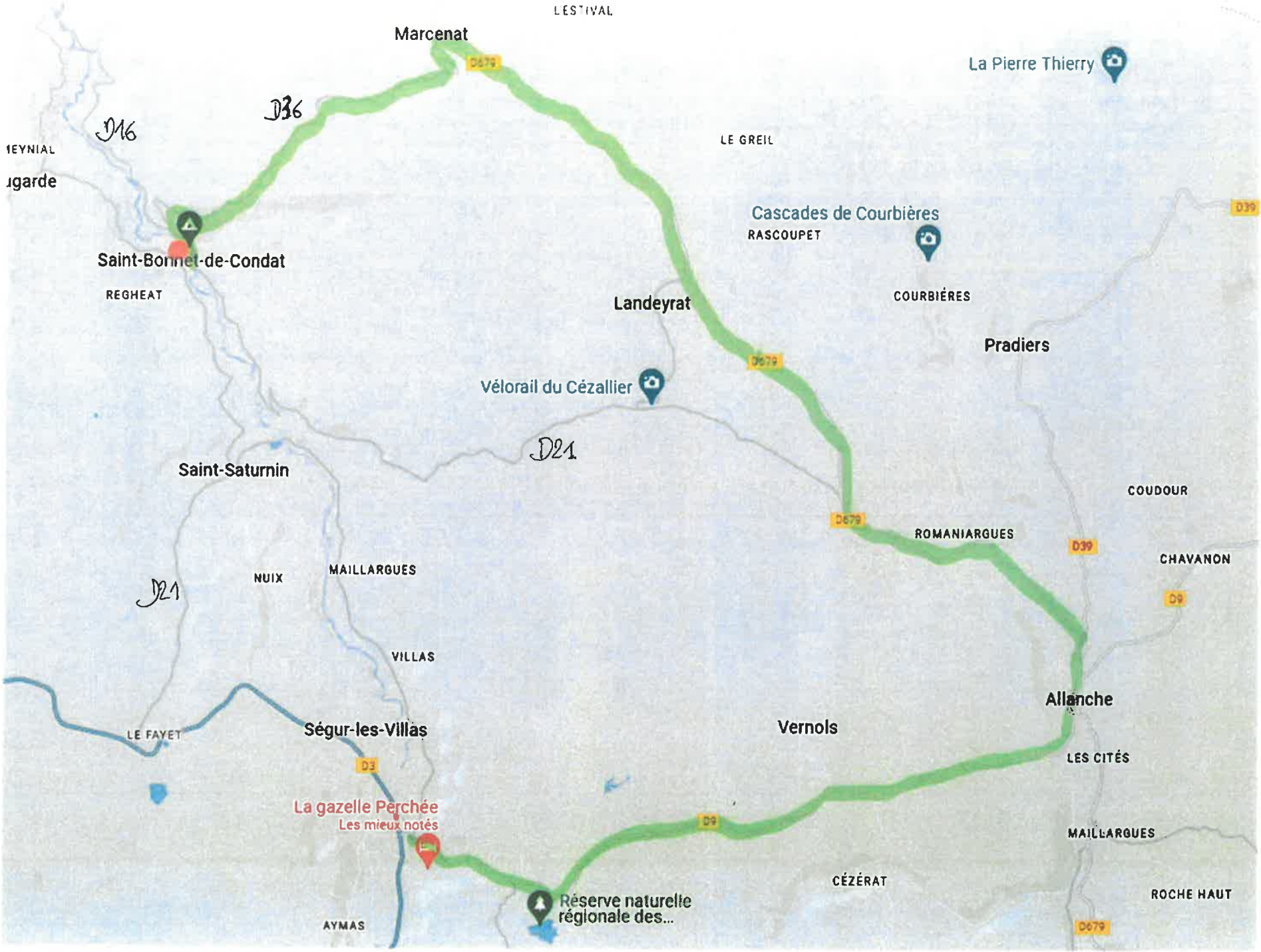

Date de publication : 08/07/2024